

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CDV/VEM

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°244.2026
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE
STATIONNEMENT
« FÊTE DES CERISES ÉDITION 2026 »**

**RUE SAINT - JACQUES - RUE DU DOCTEUR DEMIRLEAU
PLACE DES CERISIERS – RUE BOUCHARD - RUE DE CLAIRVAUX
RUE JEAN - JACQUES ROUSSEAU- RUE SAINT-JEAN- RUE BAGUE**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la Ville en date 5 juin 2026,

CONSIDÉRANT que la « Fête des Cerises » ne permet pas d'assurer le stationnement et la circulation des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T E

Du vendredi 12 juin 2026 à 14h00 au dimanche 14 juin 2026 à 1h00

**RUE SAINT - JACQUES - RUE DU DOCTEUR DEMIRLEAU- PLACE DES CERISIERS
RUE CARNOT - RUE BOUCHARD - RUE DE CLAIRVAUX - RUE JEAN - JACQUES
ROUSSEAU- RUE SAINT-JEAN- RUE BAGUE**

Article 1 :

Ce présent arrêté abroge l'arrêté N°236.2026 pour cause de modification de circulation et stationnement.

Article 2

Le stationnement interdit du vendredi 12 juin à 14h au dimanche 14 juin à 1h00 sur les voies suivantes :

- Rue Saint-Jacques
- Place des Cerisiers.

Article 3 :

La circulation interdite du vendredi 12 juin à 18h au dimanche 14 juin à 1h00 sur les voies suivantes :

- Rue Bouchard
- Place des Cerisiers.

Une déviation est mise en place via rue Saint-Jean, rue Bague puis rue Jean-Jacques Rousseau en sens inverse.

Article 4 :

La circulation interdite du samedi 13 juin à 10h au dimanche 14 juin à 1h00 sur les voies suivantes :

- Rue Bouchard
- Place des Cerisiers
- Rue Saint-Jacques.

Article 5 :

La circulation sera autorisée en sens inverse rue Jean-Jacques Rousseau depuis la rue Bague et en double sens pour les riverains du samedi 13 juin à 10h au dimanche 14 juin à 1h00.

Article 6 :

La circulation est autorisée rue de Clairvaux en double sens pour les riverains uniquement du samedi 13 juin à 10h au dimanche 14 juin à 1h00.

Article 7 :

Les véhicules en provenance de la rue Bague sont autorisés à circuler en sens inverse dans la rue Jean-Jacques Rousseau du vendredi 12 juin 2026 à 18h00 au dimanche 14 juin 2026 à 1h00, Pendant toute la durée de la manifestation, l'accès à la Place des Cerisiers est interdit à la circulation des véhicules.

Article 8 :

Afin d'assurer la continuité de la circulation pendant la durée de la manifestation, une déviation sera mise en place pour les usagers circulant depuis la rue de Condé en direction de la rue Saint-Jacques. L'itinéraire de déviation est défini comme suit :

- Rue Condé
- Rue Saint-Jean
- Rue Bague
- Rue Jean-Jacques Rousseau
- Rue Saint-Jacques

Article 9 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les services municipaux.

Article 10 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

Article 11 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef de service de la Police Municipale,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Directeur Général des Services,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 11 JUN 2026



Pierre GUIRAUDET

Adjoint au Maire

délégué à l'urbanisme, aux bâtiments et à la voirie